

Nouvelles normes du travail : congé pour « réservistes », concept de « cohabitation » et nouveau « préavis pour congé de paternité »

1 décembre 2008

Auteur

Nicolas Joubert

Associé, Avocat

Diverses modifications ont récemment été apportées à la Loi sur les normes de travail visant essentiellement ce qui suit :

- * introduire un nouveau type de congé autorisé pour les salariés « réservistes » qui prennent part à une opération des Forces canadiennes;
- * clarifier le concept de « cohabitation » des conjoints en ce qui a trait notamment aux congés pour raisons familiales ou parentales;
- * préciser le préavis que doit donner le salarié désirant se prévaloir d'un congé de paternité.